



MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS
220A, rue Bonsecours, Montebello, Québec J0V 1L0
Tél : 819-423-5575 / Fax : 819-423-5571

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance extraordinaire de la municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue au bureau municipal, 220A rue Bonsecours, Montebello Québec, le 31 octobre 2011 à 19h500 et à laquelle sont présents:

Les conseillers (ères) : Pierre Laflamme Charles Huneault
 Christiane Perras Guy Charlebois
 Karoll Fortier James Gauthier

Formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Denis Beauchamp.

Suzie Latourelle, Directrice-générale et secrétaire-trésorière est également présente.

10- AVIS DE MOTION - POLITIQUE TOLÉRANCE ZÉRO À L'ÉGARD DE TOUTES SITUATIONS D'AGRESSIVITÉ, D'INTIMIDATION ET DE MENACE.

2011-10-264

Avis de motion est par la présente donné par Madame Christiane Perras, qu'à une séance ultérieure, un règlement RELATIF À LA POLITIQUE TOLÉRANCE ZÉRO À L'ÉGARD DE TOUTES SITUATIONS D'AGRESSIVITÉ, D'INTIMIDATION, D'ARCÈLEMENT ET DE MENACE, sera présenté pour adoption.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

Madame Christiane Perras, conseillère siège # 2

Copie authentique

Denis Beauchamp, Maire

Suzie Latourelle, g.m.a.
Directrice générale & secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS


AVIS PUBLIC

Est par les présentes données par la soussignée que :

Lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 9 novembre 2011, le règlement portant le numéro 2011-11-249, POLITIQUE TOLÉRANCE ZÉRO À L'ÉGARD DE TOUTES SITUATIONS D'AGRESSIVITÉ, D'INTIMIDATION ET DE MENACE, a été adopté.

Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.

Donné à Montebello
Ce 10 novembre 2011


Mme Suzie Latourelle, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, Directrice générale, domiciliée à Notre-Dame-de-Bonsecours, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie à l'église paroissiale et une copie au bureau municipal le 10 novembre 2011 entre 8 heures et 10 heures.


Suzie Latourelle
Directrice générale



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

**POLITIQUE TOLÉRANCE ZÉRO À L'ÉGARD DE TOUTES SITUATIONS
D'AGRESSIVITÉ, D'INTIMIDATION ET DE MENACE.**

2011-11-278

RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-11-249

ATTENDU QUE La municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours reconnaît aux citoyens le droit d'obtenir des renseignements clairs de la part des Élus et des fonctionnaires ;

ATTENDU QUE La municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours reconnaît aussi que les citoyens peuvent exprimer civilement leur désaccord face aux décisions prises par le Conseil et appliquées par les fonctionnaires ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance extraordinaire du conseil tenue le 31 octobre 2011 ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHRISTIANE PERRAS

Il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule qui précède fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours ne tolère en aucun temps :

- ⇒ Tout acte de violence physique envers un membre du Conseil, un fonctionnaire ou à leurs proches et qui découle de son statut d'Élus ou de fonctionnaires ;
- ⇒ Toute manifestation de violence verbale ou écrite envers les Élus et les fonctionnaires dans le cadre de leur travail, qu'il s'agisse de menace, d'intimidation, de libelle diffamatoire, de chantage, toutes formes de harcèlement, propos injurieux ou grossiers ;
- ⇒ Tout acte de vandalisme sur les biens des Élus ou des fonctionnaires à cause de son statut d'élu ou de fonctionnaire de la municipalité ;
- ⇒ Tout comportement perturbateur dans les locaux de la municipalité.

La municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours établit trois types d'intervention, soit :

1. L'avertissement administratif

Lettre signée par le Maire ou par la Directrice générale qui rapporte les faits et demande au citoyen de cesser ses actes.

(expressions méprisantes, blessantes, propos grossiers ou injurieux, juron contre un élu ou un fonctionnaire, insultes, etc...)



2. La mise en demeure

Lettre expédiée par les procureurs de la municipalité qui rapporte les faits, ordonne au citoyen de cesser et l'avise qu'en cas de récidive, d'autres mesures seront prises.

(Intimidation, **menace**, désordre ou comportement perturbateur, etc ...)

3. La plainte à la sûreté du Québec

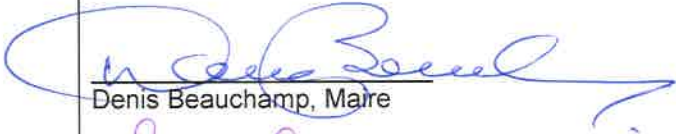
Plainte déposée en vertu du Code criminel

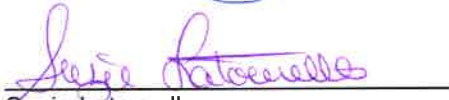
(voies de fait ou tentative, bris de matériel, vandalisme, menaces pouvant causer la mort ou des blessures graves, intimidation, inconduite ou comportement perturbateur, etc...)

La municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours croit fermement que la violence doit toujours être considérée comme inacceptable et qu'elle ne fait pas partie du travail réalisé par ses élus et ses fonctionnaires.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Denis Beauchamp, Maire


Suzie Latourelle, g.m.a.
Directrice générale & secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION : 31 OCTOBRE 2011
ADOPTÉ : 09 NOVEMBRE 2011
AFFICHÉ : 10 NOVEMBRE 2011